Locations : un site Internet pour connaître les niveaux des loyers

Publié le 27/01/2016



Un nouveau Portail Internet conçu pour rendre publics les niveaux de loyers du parc locatif privé en France vient d'être mis en ligne à l'adresse : www.observatoires-des-loyers.org

Un nouveau Portail Internet conçu pour rendre publics les niveaux de loyers du parc locatif privé en France vient d'être mis en ligne à l'adresse : **www.observatoires-des-loyers.org**

Comment consulter en ligne les niveaux de loyers de référence ?

L'ANIL (**Agence Nationale pour l'Information sur le Logement**) vient de lancer son Portail Internet à l'adresse **www.observatoires-des-loyers.org** développé en lien avec l'ensemble des observatoires des loyers.

Ce nouveau site met à la disposition sur une carte interactive tous les données de référence en matière de loyer, désormais disponibles grâce à un travail rigoureux de collecte et d'analyse. Selon le Ministère du logement « Ce service en ligne a vocation à éclairer les propriétaires et les locataires sur les niveaux de loyers pratiqués, à augmenter la transparence et la fluidité du marché de la location, au bénéfice de tous les acteurs ».

Des recherches par villes, niveaux de loyer, nombre de pièces et période de construction peuvent également être effectuées.

Le site « Observatoires des loyers » fournit par ailleurs des éléments de repère utiles aux professionnels de l'immobilier, aux investisseurs ainsi qu'aux organismes de financement.

Quelles données concernant les loyers peuvent-elles être consultées en ligne ?

Les résultats statistiques sont produits pour différentes catégories de logements, en fonction du nombre de pièces, de la période de construction ou, lorsque la collecte le permet, de la date d'entrée du locataire. Ils sont présentés par secteur géographique homogène (regroupant plusieurs quartiers d'une ville centre ou plusieurs communes à sa périphérie).

Dans quelles villes des références de loyers peuvent-elles être consultées ?

• Agglomérations pour lesquelles les résultats sont d’ores et déjà disponibles :
Paris, Lyon, Marseille, Arles, Lille (partiellement), Toulouse, Montpellier, Nantes, Nice, Menton, Rennes, Toulon, Draguignan, Fréjus-Saint-Raphaël, Besançon, Sète, Alençon et Saint-Denis (de la Réunion).

• Agglomérations pour lesquelles les résultats seront prochainement disponibles :
Saint-Étienne, Strasbourg, Bayonne, Bordeaux, Arcachon, Brest, Nancy, Grenoble, La Rochelle, Nîmes, Clermont-Ferrand, Belfort et Montbéliard.

Que sont les observatoires des loyers ?

Les observatoires des loyers se déploient progressivement dans les régions, dans les zones d’urbanisation les plus denses, selon le modèle bâti par l’Observatoire des Loyers de l’Agglomération Parisienne (OLAP - **www.observatoire-des-loyers.fr**) qui exerce son activité en à Paris et en Île-de-France depuis plus de 25 ans.

18 observatoires supplémentaires ont rejoint en 2015 le réseau des 18 premiers observatoires ayant participé à la phase expérimentale lancée par le Gouvernement en 2013. Sur l’ensemble de ces 23 dispositifs qui se consolident d’année en année, 3 ont à ce jour obtenu l’agrément ministériel en tant qu’« observatoire local des loyers » : l’OLAP pour le périmètre de la commune de Paris, l’Agence départementale pour l’information sur le logement (ADIL) du Nord pour le territoire de la ville de Lille, et l’ADIL de l’Orne pour la zone urbaine d’Alençon.

(Sources : Ministère du Logement / Observatoire des Loyers)